

COMMUNE DE SAINT-BOHAIRE

BUDGET 2023

Note de présentation brève et synthétique

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2023 a été voté le 4 avril 2023, avec un passage du référentiel budgétaire et comptable M14 au M57 au 1er janvier 2023. Le budget peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'État et du conseil départemental chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses courantes, le versement des salaires aux agents de la commune et les cotisations sociales correspondantes, les intérêts des emprunts et les indemnités des élus ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- **Les recettes de fonctionnement 2023 prévues** s'élèvent à 425 988,00 € , représentant une hausse de 7,63% par rapport au budget primitif 2022.

Chapitre	BP 2023
013 – Atténuation de charges	1 100,00
70 - Produits des services et ventes diverses	28 550,00
73 – Impôts et taxes	290 967,00
74 – Dotations et participations	83 871,00
75 – Autres produits de gestion courante	21 500,00
TOTAL	425 988,00

- ♦ 013 – Atténuation de charges : la somme inscrite correspond au versement d'indemnités journalières perçues lors des arrêts maladie des agents.

- ♦ Chapitre 70 – Produits des services et ventes diverses : ils correspondent aux
 - Recettes générées par les redevances de cantine et garderie qui ont augmenté en 2023, le prix du repas enfant étant passé de 3,50 € à 3,70 € depuis le 1er janvier 2023, pour environ 45 convives ;
 - La mise à disposition d'un agent communal auprès d'Agglopolys pour des travaux d'entretien de voirie communautaire et de gestion des eaux pluviales ;
 - les redevances d'occupation du domaine public communal par Orange et Enedis.
- ♦ Chapitre 73 : Impôts et taxes : Le produit de 230 000,00 € inscrit au compte 73111 tient compte d'une part des taux stables depuis 2017 décidés par l'assemblée délibérante mais également de la hausse des bases fiscales fixée par la loi de finances (+7,1% cette année). La suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales est compensée par le taux départemental TFPB (24,40% en Loir-et-Cher) qui vient s'additionner au taux communal et un coefficient correcteur. Pour 2023, nous avons prévu :
 - 7 171,00 € de dotation Solidarité Communautaire (stable par rapport au montant perçu en 2022),
 - 11 020,00 € de FNGIR (identique au montant perçu en 2021 et 2022),
 - 11 000,00 € pour le Fonds de Péréquation des Ressources communales et intercommunales,
 - 16776, 00 € de taxes sur pylônes (3 pylônes x 5 592,00 €),
 - 15 000,00 € de taxe additionnelle aux droits de mutation. Ce chiffre varie selon les mutations à titre onéreux d'immeubles qui ont eu lieu sur la commune.
- ♦ Chapitre 74 – Dotations et participation : la prévision de 83 871,00€ est basée essentiellement sur les dotations qui nous ont été transmises le 1er avril 2023 via le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales, et sur le compte administratif 2022.
- ♦ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : Ce chapitre correspond aux loyers des 3 logements loués par la commune et aux locations de la salle des associations.
Les recettes en 2023 sont en hausse (+30,3%), en raison des réservations prévues de la salle des fêtes.

• **Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2023** représentent 425 988,00 €, représentant une hausse de 7,63% par rapport au budget primitif 2022.

Chapitre	BP 2023
011 – Charges à caractère général	166 250,00
012 – Charges de personnel	132 220,00
014 – Atténuation de produits	1 500,00
023 – Virement à la section d'investissement	12 552,29
65 – Autres charges de gestion courante	88 011,66
66 – Charges financières	25 354,05
68 – Dotations aux amortissements et provisions	100,00
TOTAL	425 988,00

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les salaires du personnel municipal (4 agents dont 2 à temps complet et 2 à temps non complet), les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

- ♦ Chapitre 011 – Les dépenses à caractère général correspondent aux dépenses d'entretien, achats de matières premières et de fournitures, et prestations de services effectuées. Elles sont en légère hausse par rapport à celles du BP 2022 (+ 22 180 €), ceci afin de palier à l'inflation actuelle et à la hausse du prix de l'énergie sur laquelle nous n'avons pas encore beaucoup de recul.

♦ Chapitre 012 – Les charges de personnel comprennent les salaires et cotisations versées pour 1 agent technique en CDI (qui va prendre sa retraite le 31 juillet 2023 et qui va être remplacé en cours d'année), 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, et 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Les charges de personnel sont prévues à la hausse en raison de la revalorisation du point d'indice qui a eu lieu en juillet 2022 pour tous les agents, et du passage au grade supérieur en 2022 ou début 2023 pour les 3 agents titulaires. Deux agents travaillent à temps complet et 2 agents travaillent à temps partiel.

♦ Chapitre 014 – Atténuation de produits : le fonds de péréquation intercommunal et communal est estimé à un montant équivalent à celui du budget primitif 2022 soit 1 500,00 €.

♦ Chapitre 65 – Autres charges de gestion : ces charges sont prévues à la hausse par rapport à 2022 (+19,58%).

Il est à noter que la commune va adhérer au GIP Recia (50€/an) et faire installer le module e-administration (312€/an) au secrétariat de mairie permettant entre autres d'améliorer l'envoi des flux comptables au service de gestion comptable et la transmission dématérialisée des actes réglementaires à la préfecture.

La contribution au service incendie est en hausse de 455 € soit + 5%.

La contribution au SIVOS a également augmenté, ceci en raison essentiellement du prix journalier du transport scolaire qui est passé de 135,89 à 167,84 €/jour depuis septembre 2022.

La contribution au Centre de Loisirs de St Sulpice a également augmenté en 2022, car il y a plus d'enfants de la commune qui s'y sont rendus les mercredis et lors des vacances scolaires. Il est donc prévu une fréquentation équivalente en 2023.

À noter que le versement des participations communales au service des autorisations du droit des sols d'Agglopolys pour 2022 (1 883,75€) et 2023 seront à priori payées toutes deux sur l'exercice 2023.

♦ Chapitre 66 – Intérêts de la dette : Le remboursement des intérêts des emprunts actuels s'élève à 25 354,05 €.

♦ Chapitre 023 – Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 12 552,29 € en 2023 contre 17 572,16 en 2022. Il permet à la commune d'effectuer plus d'investissements et d'équilibrer le budget.

III. La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (ex : Dotation de Solidarité Rurale).

• **Les recettes d'investissement prévues en 2023** s'élèvent à 207 861,94 €, en baisse de 6,1% par rapport au budget primitif 2022.

Chapitre	BP 2023
10 – Dotations, fonds divers et réserves	164 309,65
13 – Subventions d'investissement	31 000,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	12 552,29
TOTAL recettes investissement	207 861,94

♦ Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : Ce chapitre inclue les recettes prévisionnelles de FCTVA sur les travaux effectués en 2022 : 23 000,00 € et l'excédent de fonctionnement capitalisé : 141 309,65 €.

♦ Chapitre 13 – Subventions d'investissement : Il s'agit de la subvention « Dotation de Solidarité Rurale » allouée par le conseil départemental : 17 000,00 € pour les travaux de voirie prévus en 2023. La subvention DETR est versée par la préfecture. Elle avait été demandée en 2022 pour l'achat et la pose de la nouvelle

pompe à chaleur à la cantine de l'école. Cette subvention, de 14 000,00 € a été versée en mars 2023, les travaux ayant été réalisés en fin d'année 2022.

- **Les dépenses d'investissement** prévues pour 2023 représentent 207 861,94 €.

Chapitre	BP 2023
16 – Emprunts et dettes assimilés	37 081,80
21 – Immobilisations corporelles	159 000,00
TOTAL dépenses investissement	207 861,94

♦ Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : Il s'agit du capital des emprunts, en baisse de 30,91% par rapport au compte administratif 2022. Les trois emprunts qui restent à rembourser concernent l'acquisition des deux logements rue du lavoir (jusqu'en 2027), l'école (jusqu'en 2036), et les abords de l'école (jusqu'en 2029).

♦ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : Les principaux postes de dépenses prévus sont les travaux de voirie (90 000 €), l'achat de parcelles, les travaux sur bâtiments publics (école, cimetière et salle des fêtes), et l'achat d'un tracteur-tondeuse (21 000€).

Le conseil municipal souhaiterait acquérir les parcelles dont la Caisse d'Allocation Familiales est propriétaire sur la commune de Saint-Bohaire. Ces parcelles ont été estimées par les services de la DGFIP à 60 500,00€. Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délibération en date du 4 avril, à s'occuper de ce dossier et à souscrire un emprunt dans le but de les acquérir. Si la Caisse d'Allocations Familiales accepte l'offre de la commune, les montants seront insérés au budget via des délibérations modificatives.